

1. *Débitrice:* **AMI Assainissement et Maintenance Industrielle SA**, Le Trési 3, **1028 Préverenges**
2. *Révocation du sursis concordataire* le: 07.06.2005
Indication: *Si le concordat est rejeté ou le sursis concordataire révoqué (art. 295, al. 5 et art. 298, al. 3), tout créancier peut, dans les 20 jours suivant la publication, exiger du débiteur qu'il fasse une déclaration de faillite immédiate.*
3. *Remarques:* Par décision du 7 juin 2005, communiquée le 13 juin 2005, le président du Tribunal d'arrondissement de La Côte a révoqué le sursis concordataire accordé le 14 avril 2003 à la société AMI Assainissement et Maintenance Industrielle SA, et a relevé Jean-Claude Chaignat de sa fonction de commissaire au sursis.
Par décision communiquée le 7 juin 2005, le président du Tribunal d'arrondissement de La Côte a prononcé la faillite de AMI Assainissement et Maintenance Industrielle SA, Le Trési 3, 1028 Préverenges, ensuite de son dépôt de bilan. La faillite est exécutoire.

Tribunal d'arrondissement de la Côte
1260 Nyon
(02932034)